

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ERCOGENER

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Achat ont pour objet de définir les termes et conditions de la Commande, que celle-ci concerne la fourniture de biens ou l'exécution de prestations de service, passée par ERCOGENER, ci-après désignée « notre Société » au Fournisseur. Les présentes conditions générales d'achat font parties intégrantes de la Commande, laquelle définit les conditions particulières qui prévalent sur les présentes.

2. LA COMMANDE

La Commande précise les conditions techniques, commerciales et administratives exigées du Fournisseur. Aucune modification à ces conditions ne peut être prise en considération si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant.

3. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les conditions particulières figurant sur la Commande prévalent sur les Conditions Générales d'Achat qui prévalent elles-mêmes sur les conditions de vente du Fournisseur.

4. ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le Fournisseur doit accuser réception de notre Commande sous 48 heures (jours ouvrés) et confirmer son accord sur toutes les clauses et conditions particulières. En l'absence de réserves expresses ou d'accusé de réception du Fournisseur dans ce délai, la Commande est expressément réputée entièrement acceptée par le Fournisseur. Au-delà de ce délai aucune réserve du Fournisseur ne pourra interrompre, reporter ou modifier la Commande.

5. DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison indiqués dans la Commande sont impératifs, les dates de livraison sont celles d'arrivée des marchandises dans notre usine. Notre Société se réserve la faculté de refuser toutes marchandises qui ne seraient pas expédiées conformément à notre bon de commande, aux spécifications particulières du bon et aux conditions générales ci-incluses, et à tout moment, le droit de visite chez le Fournisseur pour constater l'état d'avancement de la Commande. Nous nous réservons le droit de résilier par lettre recommandée toute commande ou partie de commande non livrée dans les délais indiqués, sans préjudice de dommages-intérêts que nous pourrions éventuellement réclamer, ainsi que de refuser tout ou partie des livraisons non effectuées dans les délais.

6. LIVRAISON TRANSFERT DU RISQUE

Toutes les expéditions doivent être effectuées « rendu, droits acquittés », à notre Société dont le siège et l'atelier sont situés 2 Rue du Docteur WEISS, ZI de Chacé, 49400 SAUMUR, le transfert du risque se faisant en ce lieu. Les livraisons doivent se faire à la date, au lieu de réception mentionnés sur la Commande, elles doivent être accompagnées d'un bordereau de livraison, d'un certificat de conformité et d'une facture. Le bordereau devra obligatoirement rappeler, le numéro de la Commande, les références livrées, leur quantité, ainsi que leur désignation.

7. REFUS

Toute fourniture non conforme aux spécifications de la Commande ou non commandée sera refusée et sera retournée en port dû. Toute fourniture refusée donnera lieu à un avoir. Les fournitures livrées en remplacement feront l'objet d'une nouvelle facturation mentionnant les numéros du bon de retour et de la Commande initiale.

8. LIVRAISON ANTICIPÉE – PARTIELLE- EXCÉDENT DE LIVRAISON

Notre Société se réserve le droit de retourner aux frais du Fournisseur les livraisons lui parvenant plus de dix (10) jours calendaires avant la date prévue, ainsi que de considérer comme échantillons (gratuits) les quantités excédentaires qui n'auraient pas fait l'objet d'un accord préalable. Toute quantité manquante d'un poste de commande devra être livrée dans les 10 jours calendaires après la date de livraison prévue.

9. L'EMBALLAGE

L'emballage sera de type commercial approprié aux fournitures à livrer. Il devra assurer une protection suffisante contre les chocs, la protection ESD pour les composants électroniques, et les agents atmosphériques lors du transport. Au cas où l'emballage serait spécifique, ce dernier sera stipulé sur la Commande.

10. PRIX

Sauf stipulation contraire mentionnée sur notre Commande, les prix sont fermes et non révisables, et ils s'entendent franco de port et d'emballage, nets de tous droits. La consignation des emballages est refusée. Aucune formule de révision et indexation ne pourra être appliquée sur les prix.

11. PÉNALTÉS DE RETARD

En cas de retard de livraison supérieur à cinq (5) jours ouvrés, Notre Société pourra appliquer au Fournisseur une pénalité de retard correspondant à 0,5% de la valeur des produits en retard par jour ouvré de retard. Ces pénalités feront l'objet d'une facturation par notre Société, le paiement s'effectuera par compensation avec des factures émises par le Fournisseur. Le taux de pénalité maximum ne pourra pas être supérieur à 15 % de la valeur des Produits en retard.

12. SUIVI DE PERFORMANCE

La performance du fournisseur sera appréciée selon les critères suivants:

- Performance Qualité niveau attendu 90%
- Performance Respect des délais niveau attendu 75%

Performance Qualité

Mensuellement, l'objectif à atteindre est de 90% selon le calcul ci-après :

Ratio en % = Quantité de Produits conformes / Total des quantités livrées

Performance Respect des délais

Mensuellement, l'objectif à atteindre est de 80% selon le calcul ci-après :

Ratio en % = Nombre de lignes livrées à l'heure / total des lignes attendues contractuellement

Est considéré « à l'heure » toute livraison contractuelle effectuée à la date de l'AR reçu.

Si les performances de livraison ou/et de qualité sont inférieures à 75%, un plan d'action sera demandée au fournisseur pour revenir à un niveau conforme aux attentes de ERCOGENER.

Toutefois, il lui appartient de mesurer, en permanence, ses performances, par son propre système de management de la Qualité et d'en transmettre les résultats sur simple demande de ERCOGENER.

13. FACTURATION

Chaque facture doit être envoyée en un exemplaire à ERCOGENER ,2 Rue du,Docteur WEISS, ZI de Chacé, 49400 SAUMUR. Elle doit rappeler obligatoirement, le numéro et la date de la Commande, les références livrées, leur quantité, ainsi que leur désignation. Leur règlement ne sera effectué que pour la valeur des marchandises acceptées et reconnues conformes à la présente Commande.

14. PAIEMENT

Les seules conditions acceptées par ERCOGENER sont celles inscrites dans le bon de commande ainsi que les commandes d'achat ci-dessus, ces dernières demeurent applicables dans la mesure où le bon de commande n'y dérogerait pas.

Toute acceptation de commande sera considérée par ERCOGENER comme impliquant implicitement l'adhésion du fournisseur quelles que puissent être les conditions générales de vente.

Les paiements sont acquittés par virement. Toute demande de paiement doit faire l'objet d'une facture. Nous n'acceptons aucune disposition sur nos caisses. Les paiements sont effectués sous réserve de conformité des marchandises et des factures aux spécifications et clauses de la Commande.

Sauf accord particulier, nos règlements sont effectués à quarante-cinq (45) jours fin de mois. Le délai de paiement court à partir de la date de livraison prévue ou, en cas de retard supérieur à trois (3) jours ouvrés, à partir de la date de livraison constatée. Toute livraison effectuée après le 25 sera considérée valeur du mois suivant.

15. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des marchandises objet de la présente Commande s'effectue selon le droit commun. Toute clause de réserve de propriété est inopposable à notre Société. Le transfert de propriété et des risques afférents n'auront lieu qu'à la réception quantitative et qualitative.

Les opérations de réception éventuellement effectuées chez le fournisseur ne sont que provisoires.

16. PHASE APPROVISIONNEMENTS

Le Fournisseur s'engage à prévenir immédiatement notre Société de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison par rapport au délai porté sur la Commande. Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, tous moyens permettant de combler ce retard. Une expédition par voie rapide pourra être exigée aux frais du Fournisseur. Pour tous problèmes rencontrés, le Fournisseur doit mettre en place des actions correctives et préventives pour remédier à toute nouvelle dérive.

17. CONFORMITÉ DES FOURNITURES

Chaque lot de livraison sera accompagné d'une déclaration de conformité suivant la norme NF L00-15C. Tous les cas particuliers seront spécifiés sur la Commande.

18. INSPECTION ET CONTRÔLE

Notre Société et/ou son Client, et/ou l'Autorité peut vérifier, pendant toute la durée de la Commande, à tout moment et sur tous les lieux de production du Fournisseur des fournitures objet de la Commande, le bon déroulement des opérations de fabrication et peut inspecter les enregistrements du Fournisseur relatifs à la Commande. Si un contrôle est effectué chez le Fournisseur, celui-ci doit, sans frais supplémentaires, mettre à la disposition du représentant de notre Société et/ou de son Client, et/ou de l'Autorité de façon raisonnable, les installations et toute l'assistance possible afin de garantir sa sécurité et l'efficacité de son contrôle.

19. GARANTIE DU MATÉRIEL

Le Fournisseur garantit que toutes les fournitures sont exemptes de défauts et sont conformes aux normes et règlements de sécurité en vigueur au moment de la livraison pendant une période de 12 mois ou clause particulière stipulée sur la Commande. La garantie porte sur le remplacement ou la réparation des pièces défectueuses, les frais de main d'œuvre, de rapatriement, de démontage et remontage, ainsi que les frais de port, d'emballage et de déplacement. Les présentes dispositions sont sans préjudice de l'application de la garantie légale des vices cachés.

20. PRODUIT/PRESTATION NON CONFORME

En cas de manquement du fournisseur à une quelconque de ses obligations, ERCOGENER transmettra au fournisseur une mise en demeure par écrit précisant la nature des manquements et enjoignant au fournisseur d'y porter remède dans un délai de huit jours calendaires à compter de sa réception. Dans ce délai, le fournisseur doit présenter son plan et les mesures de rattrapage associées. Les travaux de remise en conformité des produits ou de la prestation pourront se faire dans notre usine sur demande d'ERCOGENER. Si ces mesures se révèlent inefficaces ou en cas d'absence de réponse du fournisseur dans ledit délai, ERCOGENER peut résilier de plein droit le présent les commandes en cours de réalisation sans préjudice de la demande éventuelle de dommages et intérêts par courrier recommandé avec accusé recommandé. Les frais supportés par ERCOGENER pour le préjudice seront supportés par le fournisseur. ERCOGENER pourra également, à sa seule discrétion, décider de substituer un tiers au fournisseur aux frais et risques de ce dernier. En cas de résiliation des commandes en cours, le fournisseur sera tenu de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour permettre à ERCOGENER la poursuite des Produits et Prestations objet de la commande.

En cas de résiliation d'une commande, le Prestataire s'engage, en outre, à ne pas entraver les relations avec ses principaux fournisseurs et/ou sous-traitants, permettant à ERCOGENER de poursuivre l'exécution des produits et prestations. Toutefois, le règlement par ERCOGENER des prestations réalisées par le fournisseur jusqu'à la date de la résiliation n'exclut nullement le versement par le fournisseur de dommages et intérêts que pourrait lui demander ERCOGENER en réparation du préjudice direct subi selon la réglementation en vigueur.

21. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les plans et les dessins, ainsi que les modèles et outillages fabriqués pour notre compte ou confiés par nous, demeurent de plein droit notre propriété exclusive. Ils ne peuvent sans notre autorisation écrite être utilisés par le vendeur pour d'autres fabrications que les nôtres ni recopiés, ni reproduits, ni transmis à des tiers.

22. PUBLICITÉ

En aucun cas et sous aucune forme la Commande et les présentes ainsi que leur existence ne peuvent donner lieu à publicité directe ou indirecte sans l'autorisation préalable écrite de notre Société.

23. RESPONSABILITÉ

Le Fournisseur est responsable du stockage, de la conservation et de la garde des matières premières, des équipements, des outillages et des documents qui lui sont fournis, ou confiés par notre Société, et doit notamment souscrire, à cet effet, toutes assurances habituelles.

24. RÉSILIATION

Notre Société se réserve le droit de résilier tout ou partie de la Commande non exécutée ou exécutée en violation de la Commande et/ou des présentes, dans les conditions et délais fixés par la dite Commande (moyennant un préavis de six (6) jours ouvrés à partir de l'inexécution ou de la mauvaise exécution). Cette résiliation s'effectuera sans préjudice de l'application des pénalités de retard exigibles et de tout recours dont pourrait se prévaloir notre Société. Notre Société disposera également du droit de notifier la résiliation pour convenance de tout ou partie d'une Commande. Cette résiliation interviendra onze (11) jours ouvrés après l'envoi par notre Société d'une lettre recommandée avec avis de réception, à réception de laquelle le Fournisseur s'engage à ne plus procéder qu'à des opérations de liquidation de Commande. Le règlement financier à intervenir dans le cadre du présent article tiendra compte, d'une part, au débit du Fournisseur, du montant des paiements effectués par la Société au titre d'éventuelles avances, et d'autre part, au crédit du Fournisseur, de la valeur des prestations et fabrications exécutées calculée en fonction du prix de la Commande et, en ce qui concerne les encours, en fonction des dépenses réellement engagées. En aucun cas le Fournisseur ne pourra recevoir un montant supérieur à celui qui aurait été dû en cas d'exécution de la Commande. Si le contrat ou le marché conclu entre la Société et son Client dans le cadre duquel la Commande a été passée, vient à être résilié ou modifié du fait du Client de notre Société, notre Société pourra, dans le premier cas, résilier la Commande en respectant un préavis de onze (11) jours ouvrés ou, dans le second cas, modifier les conditions d'exécution de la Commande d'un commun accord avec le Fournisseur. En cas de modification substantielle dans la composition du capital social du Fournisseur, la Société peut résilier sans faute la Commande moyennant un délai de préavis de un (1) mois. A ce titre, le Fournisseur s'engage à déclarer à la Société toutes les modifications pouvant survenir dans la composition de son capital telles que changement de majorité, fusion, absorption ainsi que tout jugement d'ouverture de procédure collective.

25. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les Travaux doivent être exécutés conformément aux documents et données référencés dans la commande et dans le strict respect des normes, directives, lois et réglementations en vigueur. Le fournisseur s'engage à vérifier toutes les spécifications applicables concernant la fabrication des produits ainsi que leurs indices. Le Fournisseur à la responsabilité de s'assurer et de vérifier qu'il dispose de tous les éléments appropriés (documents, données, matières, outillages, etc.) qui lui sont nécessaires, avant d'entreprendre les Travaux qui lui sont confiés.

Durant l'exécution de la commande, le Fournisseur garantit à ERCOGENER qu'il procède à l'enregistrement des substances chimiques dans les conditions prévues par le règlement REACH. Le Fournisseur doit remettre à ERCOGENER la preuve de ces enregistrements et la documentation prévue par le règlement REACH.

26. SOUS-TRAITANCE

Dans le cas où le Fournisseur envisage de sous-traiter une partie des Travaux, il s'engage soit à vérifier auprès de notre service achat par écrit, la liste des sous-traitants approuvés par nos Clients, ou à notifier par écrit à ERCOGENER le nom et les coordonnées de ses sous-traitants, lors de l'envoi de l'accusé de réception. ERCOGENER se réserve le droit de refuser ou d'exiger une modification de cette sous-traitance pour des raisons programmatiques ou de qualité. En toute hypothèse, le Fournisseur reste seul totalement responsable envers ERCOGENER de tous les travaux, qu'ils soient exécutés par lui-même ou par ses fournisseurs et/ou sous-traitants. A ce titre, il assure seul la conduite de toutes les opérations et représente seul toutes les entreprises réalisant une partie de ladite commande. Le Fournisseur s'engage à faire respecter les exigences d'ERCOGENER par ses propres sous-traitants et fournisseurs. En cas de sous-traitance, le sous-traitant sera considéré comme ne jamais avoir été lié contractuellement avec ERCOGENER. Le Fournisseur garantit et indemniserà ERCOGENER contre toute action et/ou demande formulée à l'égard d'ERCOGENER par l'un quelconque des sous-traitants du Fournisseur.

27. PEREMPTION DES FOURNITURES

La date de péremption d'emploi, apposée de façon appropriée et indestructible sur la partie de l'emballage qui sert directement à contenir, supporter ou protéger le produit et telle que ERCOGENER dispose d'une durée résiduelle au moins égale à 80% de la validité totale au jour de la réception.

28. ASSURANCE

Le fournisseur doit avoir souscrit une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle avant et après livraison avec des montants garantis suffisants au vu de son activité, de l'objet et des montants des commandes. Lorsque ERCOGENER met à disposition du fournisseur des marchandises, outillages ou équipements, le fournisseur assume seul les risques de pertes, vol et dégradation de ces marchandises, outillages et équipements jusqu'à restitution de ceux-ci à ERCOGENER. Le fournisseur devra justifier qu'il a souscrit une police d'assurance couvrant les biens confiés sur demande d'ERCOGENER. En aucun cas, le fournisseur ne pourra se prévaloir de son plafond de police d'assurance pour limiter sa responsabilité.

29. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes contestations relatives à l'interruption à l'exécution, au transfert, à la marchandise, au prix, au montage ou au règlement de nos commandes sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'ANGERS même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

30. DROIT APPLICABLE

Le droit applicable est le droit français.